

LIGNES DIRECTRICES MEDIA 2017

A. OBJECTIFS

- ◆ Accroître et diversifier la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux.
- ◆ Soutenir les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public.
- ◆ Développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne.
- ◆ Encourager les pratiques innovantes de promotion des films et de communication avec les publics.

B. MECANISME DE SOUTIEN ET REPARTITION

- **Le soutien principal** s'élève par paliers, de 15 500€ maximum pour un écran à 45 500€ maximum pour 15 écrans et plus. Il est réparti de la façon suivante :
 - **Soutien à la programmation** attribué en contrepartie d'une programmation européenne non nationale calculée en nombre de séances et plafonné à 80% du soutien total.
 - **Soutien Jeune Public** attribué pour encourager les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public, plafonné à 20% du soutien total, avec un maximum de 5 000 € pour une convention. *cf lignes directrices Jeune Public*
- **Deux bonus peuvent s'ajouter au soutien principal versé aux salles :**
 - Un bonus à la **diversité** pour le nombre de nationalités européennes représentées dans la programmation,
 - Un bonus à la programmation des films ayant obtenu le **Label Europa Cinemas**,

C. SOUTIEN A LA PROGRAMMATION EUROPEENNE

Abréviations utilisées : SENN - Séances européennes non nationales / SE - Séances européennes

Pays A : Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni.

Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République Tchèque, Suède.

Pays C : Croatie, Hongrie, Portugal, Slovénie et Slovaquie.

Pays D : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Monténégro, Roumanie et Serbie.

Critères retenus pour l'établissement des quatre catégories de pays : le volume de production, le parc de salles, le prix moyen de place, la part de marché des films européens et nationaux. Pour les Pays D, le faible nombre de salles dans le réseau est également pris en considération.

1. Barèmes du soutien principal

Pour déclencher le soutien à la programmation, les salles doivent réaliser sur l'ensemble de leurs écrans et projections un pourcentage égal ou supérieur au seuil d'accès fixé dans le tableau 1 (colonnes 1 et 2), en fonction du nombre d'écrans et des objectifs chiffrés mentionnés dans la convention avec Europa Cinemas.

Le montant du soutien est ensuite calculé **au prorata du nombre d'écrans pouvant justifier de 35% de SENN après mutualisation de tous les résultats des écrans sous une même convention. Il est de 25% pour les salles à écran unique** (Tableau 1, colonnes 3 et 4).

Priorité aux films européens en première sortie : la programmation doit faire apparaître un minimum de 70% de SE consacrés à des films de 1ère sortie, c'est-à-dire projetés dans la salle dans un délai maximal de 12 mois après leur sortie nationale.

Cas particulier du plafond de SENN pour une même nationalité :

Lorsque les films d'une même nationalité atteignent un pourcentage prépondérant en termes de Séances Européennes Non Nationales dans la programmation d'une salle, leur comptabilisation sera plafonnée à :

- 33% des SENN pour les salles ou conventions au-dessus de 5 écrans,
- 50% des SENN pour les salles ou conventions entre 2 et 5 écrans,
- 66% des SENN pour les salles à écran unique.

Tableau 1

BAREME DE SOUTIEN PAR NOMBRE D'ECRANS										
1	2. Seuils d'accès au soutien					3	4	5	6	7
	%minimum de SENN dans une même convention	Pays A : % minimum de SE dans une même convention	Pays B : % minimum de SE dans une même convention	Pays C : % minimum de SE dans une même convention	Pays D : % minimum de SE dans une même convention					
1	25%	50%	45%	40%	30%	25%	1	15 500 €	12 500 €	3 000 €
2	22%	49%	44%	39%	29%	35%	2	18 000 €	14 500 €	3 500 €
3	22%	48%	43%	38%	28%	35%	3	20 500 €	16 500 €	4 000 €
4	22%	47%	42%	37%	27%	35%	4	23 000 €	18 500 €	4 500 €
5	22%	46%	41%	36%	26%	35%	5	25 500 €	20 500 €	5 000 €
6	20%	45%	40%	35%	25%	35%	6	27 500 €	22 500 €	5 000 €
7	20%	45%	40%	35%	24%	35%	7	29 500 €	24 500 €	5 000 €
8	20%	45%	40%	35%	23%	35%	8	31 500 €	26 500 €	5 000 €
9	20%	45%	40%	35%	22%	35%	9	33 500 €	28 500 €	5 000 €
10	17%	45%	40%	35%	21%	35%	10	35 500 €	30 500 €	5 000 €
11	17%	45%	40%	35%	20%	35%	11	37 500 €	32 500 €	5 000 €
12	17%	45%	40%	35%	19%	35%	12	39 500 €	34 500 €	5 000 €
13	15%	40%	35%	25%	18%	35%	13	41 500 €	36 500 €	5 000 €
14	15%	40%	35%	25%	17%	35%	14	43 500 €	38 500 €	5 000 €
15 et +	15% Pays ABC 12% Pays D	40%	35%	25%	15%	35%	15 et +	45 500 €	40 500 €	5 000 €

Mesure de dégressivité du soutien :

Cette mesure de dégressivité instaurée en 2015 concerne toutes les salles qui sont entrées dans le réseau depuis plus de 10 ans (première convention signée en 2005).

Au-delà de ces 10 ans, le soutien est réduit de 1% par an, sur le montant final (soutien à la programmation, diversité, soutien Jeune Public compris).

Ainsi, en 2017 une dégressivité de 3% est appliquée aux salles déjà membres depuis 2005 et auparavant, une dégressivité de 2% est appliquée aux salles déjà membres depuis 2006 et une dégressivité de 1% est appliquée aux salles membres depuis 2007.

Dans le cas de mini-réseaux et de conventions communes, est prise en considération la date d'entrée de la dernière salle dans la convention.

2. Barème des bonus

2.a. Bonus à la diversité de programmation

Afin d'encourager les exploitants à diversifier l'origine des films programmés, un bonus est accordé en fonction du nombre de pays **européens** représentés dans la liste des films projetés.

Le montant du bonus s'échelonne de 1 à 20% du montant du soutien à la programmation et est déclenché si au moins **11 nationalités européennes** sont présentes dans la programmation. Pour qu'une nationalité soit prise en compte, un minimum de 3 séances est requis (Tableau 2).

Tableau 2

BAREME DU BONUS A LA DIVERSITE		
Nombre de nationalités européennes	Bonus Pays A et B	Bonus Pays C et D
11-12	1%	11%
13-14	2%	12%
15-16	3%	13%
17-18	4%	14%
19-20	5%	15%
21-22	6%	16%
23-24	7%	17%
25-26	8%	18%
27-28	9%	19%
29-30	10%	20%

2.b. Bonus Label Europa Cinemas : incitation à la programmation des films ayant obtenu le Label

Le Label Europa Cinemas est décerné par un jury d'exploitants à un film européen dans le cadre de 5 festivals : Berlin, Cannes, Karlovy Vary, Locarno et Venise. Europa Cinemas encourage les exploitants du réseau à programmer les films labellisés et à les maintenir plus longtemps à l'affiche afin de consolider leurs carrières en salles.

Modalités du bonus :

Salles à écran unique : à partir de la deuxième semaine de programmation et au-delà de 14 séances, chaque séance est comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de Séances Européennes Non Nationales de la salle.

Salles à partir de 2 écrans : à partir de la deuxième semaine de programmation et au-delà de 28 séances, chaque séance est comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de Séances Européennes Non Nationales de la salle.

2.c. Bonus aux partenariats entre exploitants et plateformes de diffusion en ligne

Un bonus est destiné aux exploitants désireux d'engager leurs salles dans de nouvelles pratiques de sorties de films en lien et en partenariat avec des plateformes de diffusion, telles que la VàD, avec l'objectif d'accroître la visibilité et l'audience de certains films européens dans leur programmation.

Conditions du bonus :

- Sortie d'un même film sur au moins deux supports en partenariat, dont la salle de cinéma
- Le film doit être une production européenne non nationale,
- La prise en compte de ces séances sera limitée aux deux premières semaines d'exploitation en salle, sur la base de justificatifs qui documentent le partenariat pour le(s) film(s) en question,
- La prise en compte de ces séances sera limitée à 10 films européens non-nationaux.

Modalités du bonus :

Les exploitants qui réuniront les conditions ci-dessus et qui programmeront un film sur deux semaines consécutives verront chaque séance comptabilisée deux fois pour le calcul du pourcentage de Séances Européennes Non nationales de la salle et du soutien correspondant.

Les exploitants devront fournir des justificatifs spécifiques pour ces séances ainsi que pour les conditions de la sortie en VàD du film sur leur territoire : accord de partenariat avec la plateforme VàD ou projet pilote précisant les conditions de programmation et de promotion du film sur les deux supports, durée d'exploitation et nombre de séances et d'entrées dans la salle pour les films concernés. La sortie simultanée du film sur les deux supports n'est pas requise.

Un bilan de ces actions devra être communiqué par les deux partenaires.

3. Matching Fund

Le principe du Matching Fund vise à appliquer la parité entre le soutien reçu et l'investissement de la salle: le montant versé à l'exploitant ne peut pas être supérieur à son propre investissement.

Pour respecter ce principe, aucun versement au titre de la programmation ne peut être supérieur à 1€ par entrée européenne non nationale.

4. Montants versés aux salles. Mesures d'ajustement automatique

Pour les salles qui n'atteignent pas totalement les seuils de SENN, de SE, de séances ou d'entrées, les montants versés seront attribués sur la base de 100%, 75%, 50% ou 25% du montant maximum selon les barèmes indiqués dans le règlement intérieur du Comité de validation.

Si dans certains pays A et B, des baisses de parts de marché nationale et européenne sont supérieures à 8 points par rapport à l'année précédente, les modifications suivantes seront apportées :

- Pour les SENN, ce seront les barèmes des Pays C et D qui sont alors appliqués, dans le cadre de l'Annexe au Règlement Intérieur,
- Pour les SE, le seuil de programmation des salles sera baissé de 5 points.

Dans les Pays C et D, dans les mêmes conditions de variation, les modifications suivantes seront apportées :

- Pour les SENN, le seuil de programmation des salles sera baissé de 5 points,
- Pour les SE, le seuil de programmation des salles sera baissé de 5 points.

Ces mesures s'appliqueront à toutes les salles du ou des pays concernés.

Concernant la répartition du soutien au sein des mini-réseaux, le partage du soutien à la programmation doit être effectué proportionnellement aux résultats SENN de chaque salle.

Europa Cinemas demandera à la tête de réseau les preuves de paiement au(x) co-bénéficiaire(s).

Le montant finalement versé au titre de chaque Convention dépendra de l'enveloppe globale reçue de la Commission européenne, ainsi que du nombre de salles membres du réseau pouvant prétendre au soutien financier d'Europa Cinemas. Dans la mesure où le montant total calculé est supérieur au budget disponible, chaque soutien sera réduit de manière proportionnelle.

D. DEFINITIONS

Films européens :

Sont qualifiés de "**films européens**", les œuvres ou programmes de fiction d'une durée minimale de 60 minutes, ainsi que d'animation ou de documentaire répondant aux critères MEDIA et qui sont et produites majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans un/les Etat(s) participant(s) à MEDIA, et réalisées avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des Etats participant au programme MEDIA/Europe Créative.

Tableau 3

35 pays participant à MEDIA en 2017	
Albanie	Lettonie
Allemagne	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Belgique	Macédoine
Bosnie-Herzégovine	Malte
Bulgarie	Monténégro
Chypre	Norvège
Croatie	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	République Slovaque
Finlande	République Tchèque
France	République de Serbie
Grèce	Roumanie
Hongrie	Royaume-Uni
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	

Tableau 4

Critères MEDIA	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
* ° 1er rôle	2
* ° 2ème rôle	2
* ° 3ème rôle	2
Direction artistique	1
* Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu de tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

* Hors films d'animation

° Hors documentaires

Pour plus d'informations voir : http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/news/2015/1601-creative-participants_en.htm

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

Film européen national / non national :

Un film européen est considéré comme national dans l'Etat participant au Programme MEDIA/Europe Créative dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre. Il est considéré comme non national dans les autres Etats.

En cas d'impossibilité à définir la nationalité principale d'une coproduction européenne, le film sera considéré comme « européen non national » dans tous les pays d'Europe.

Salles de cinéma :

Est qualifiée « salle de cinéma » une exploitation commerciale à écran unique ou à écrans multiples établie sur un même site et sous une même enseigne. **Sont considérées comme une seule exploitation et donc réunies dans une même convention les salles de cinéma implantées sur des sites différents d'une même agglomération et qui dépendent d'une même entité d'exploitation/programmation.**

Mini-réseaux :

Des salles qui dans un même pays souhaitent se regrouper pour atteindre les seuils annuels d'entrées et de séances et qui atteignent les objectifs de programmation fixés par les lignes directrices, peuvent s'associer et mutualiser leurs résultats sous la forme de mini-réseaux. Ces salles peuvent être représentées par une même entité de coordination et/ou de programmation.

Une « tête de réseau » est désignée avec l'accord signé par les exploitants associés dont les noms et les salles doivent être précisément mentionnés. L'exploitant « tête de réseau » est le signataire de la convention avec Europa Cinemas et le bénéficiaire du soutien, par délégation. Chaque exploitant participant à un mini-réseau mandate Europa Cinemas pour le représenter auprès du programme MEDIA/Europe Créative.

E. CONDITIONS D'ENTREE DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES DANS LE RESEAU EUROPA CINEMAS

Le réseau est ouvert aux salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

- **Salles commerciales européennes*** ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec système de billetterie et déclaration de recettes, équipées aux normes techniques professionnelles et respectant les conditions de sécurité conformes aux législations nationales.

** Salle commerciale européenne : entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme légalement enregistré) détenue, soit directement, soit par participation majoritaire par des ressortissants des Etats participant au Programme MEDIA et établie dans ces pays. Salles pornographiques exclues.*

- **Nombre minimum de séances annuelles pour les salles permanentes : 520**

Un minimum de 370 séances est accepté pour les salles à écran unique ou dans des conditions d'exploitation particulières (régions peu équipées en salles de cinéma, notamment dans les Pays D, structures polyvalentes ayant une activité d'exploitation réduite mais régulière).

Pour les salles de plein air, un minimum de 30 séances par mois est exigé.

Dans les Pays D, les manifestations de type « caravanes » devront justifier d'un minimum de 30 séances annuelles pour accéder au soutien. Dans les autres pays, les circuits saisonniers et les réseaux itinérants devront justifier d'un minimum de 200 séances annuelles.

- **Programmation de films récents** : Peuvent être intégrés dans le réseau les établissements cinématographiques de première sortie qui programment des films européens récents, dans un délai de 12 mois après leur sortie nationale. Au moins 70% du total des séances européennes doivent être consacrées à des films de 1^{ère} sortie.

- **Nombre minimum de fauteuils par établissement : 70.** Le cinéma doit compter un minimum de 70 fauteuils pour devenir membre du réseau.

- **Nombre minimum de fauteuils pour 1 écran dans les salles de 2 écrans et plus: 50** (dont emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite). Dans le cas où un cinéma compte un ou plusieurs écrans de moins de 50 fauteuils, ces écrans sont regroupés de façon à atteindre le seuil des 50 fauteuils requis. La convention établie avec le cinéma portera ainsi sur un nombre d'écrans inférieurs au nombre réels d'écrans.

- **Fréquentation totale minimum sur 12 mois :**

- **30 000** entrées en Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni,

- **25 000** entrées en Autriche, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas,

- **15 000** entrées en Croatie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède,

- **10 000** entrées en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Monténégro, Roumanie et Serbie.

- **5 000** entrées dans les caravanes et circuits itinérants des Pays D.

- Les salles souhaitant s'associer dans le cadre de **mini-réseaux** devront satisfaire individuellement aux critères de programmation européenne. Leur entrée dans Europa Cinemas sera appréciée en fonction de leurs résultats collectifs et de leur position sur le marché national en termes d'offre et de localisation. L'entrée d'un mini-réseau sera favorisée prioritairement dans les pays/régions où le réseau Europa Cinemas est peu représenté.

F. CANDIDATURES ET ENGAGEMENTS

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet d'Europa Cinemas. Les éléments suivants doivent y être joints et envoyés dans les délais prévus :

- la fiche d'identification complète de la salle,
- la programmation détaillée des six derniers mois,
- des exemplaires de chaque publication de la salle,
- un bordereau de déclaration de recettes au distributeur,
- des photos couleur récentes de la salle et de l'exploitant,
- une déclaration officielle d'enregistrement de la société d'exploitation (extrait Kbis, chambre de commerce ou autre).

Un dossier incomplet ou envoyé hors délai pourra être refusé.

Les salles de cinéma membres du réseau s'engagent à :

- signer un contrat d'au moins 1 an de programmation européenne selon les barèmes définis,
- faire connaître au public leur appartenance au réseau,
- mettre en place des initiatives en direction du Jeune Public autour du cinéma européen,
- participer à des actions communes à l'échelle européenne et contribuer à leur cofinancement,
- mettre en place un site Internet,
- assurer les meilleures conditions d'accueil du public, de confort, de qualité de projection, de promotion et de visibilité,
- adresser à Europa Cinemas régulièrement et au moins à la fin de chaque année les informations suivantes:
 - titres de la totalité des films programmés,
 - nombre de séances pour chaque film,
 - nombre d'entrées et montant de recettes (Box-Office) pour chaque film.

Ces informations détaillées devront être communiquées à Europa Cinemas via la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas, espace sécurisé et confidentiel. Elles permettront au Comité de validation de déclencher le versement du soutien financier annuel aux salles dans la mesure où les conditions de la convention sont respectées.

G. DECISIONS ET MAINTIEN DES SALLES DANS LE RESEAU

Les membres du Comité de validation procèdent à deux évaluations annuelles :

- **Le Comité de validation d'avril** analyse les résultats annuels des salles membres du réseau et propose le versement d'un soutien si les objectifs contractuels sont atteints. Ce Comité examine également les dossiers de candidature reportés du mois d'octobre précédent et le maintien des salles dans le réseau.
- **L'évaluation d'octobre** analyse les dossiers des salles candidates au réseau. Sont sélectionnés ceux qui remplissent les critères d'entrée.

Les décisions du Comité de validation prennent notamment en compte les critères suivants :

- les performances de la salle en termes de fréquentation et d'animation,
- le pourcentage de programmation européenne évalué en fonction des conditions du marché sur le territoire,
- l'équilibre géographique de répartition des salles dans le pays ou la région avec priorité accordée aux capitales nationales et régionales, aux villes universitaires, aux villes-clés pour la diffusion cinématographique, aux villes moyennes stratégiques du point de vue économique, géographique ou culturel. Une attention particulière sera accordée aux pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Le regroupement de salles en mini-réseaux dans ces pays sera favorisé.

Dans le cas où, durant trois années consécutives, une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels de programmation ou n'envoie pas sa programmation, la salle sortira du réseau.

Les candidatures acceptées par les membres du Comité de validation prendront effet le 1^{er} janvier de l'année en cours.

H. DATES LIMITES

Pour l'envoi des candidatures : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas, la Commission européenne et les Media Desks. Elle est fixée au 15 septembre 2017. Le dossier de candidature est mis en ligne à partir de juillet 2017.

Les dossiers sont analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis à l'évaluation des membres du Comité de validation. Les résultats finaux seront communiqués aux cinémas à la suite de ce Comité.

Pour l'envoi des dossiers annuels de programmation : cette date limite est diffusée par Europa Cinemas aux salles membres du réseau. L'envoi des dossiers de programmation 2017 devra se faire avant la fin du mois de janvier 2018.

Les dossiers sont analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis au Comité de validation en avril 2018. Le Comité de validation d'avril étudiera les dossiers de programmation des salles ainsi que les candidatures qui auront été reportées du mois d'octobre précédent. Les résultats finaux quant à l'entrée des nouvelles salles dans le réseau seront communiqués à la suite de ce Comité. Les décisions concernant le soutien seront communiquées dès notification de la Commission.

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon, Directeur Général Claude-Eric Poiroux
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

Avec le soutien du sous-programme MEDIA de l'Union Européenne et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)

Co-funded by the
European Union



Creative
Europe
MEDIA